

# Registre suisse de l'infrastructure (RINF-CH)

## Guide de procédure à l'intention des gestionnaires d'infrastructure

## Mentions légales

Éditeur:	Service suisse d'attribution des sillons
Service compétent:	Systèmes, Informatique et RINF (SIR)
Sur décision de:	Direction du SAS
Sur décision du:	25.08.2021
Entrée en vigueur le:	25.08.2021
Version:	1.0 (première édition)
Distribution:	<a href="http://www.rinf-ch.ch">www.rinf-ch.ch</a>
Versions linguistiques:	Allemand (version originale), français

# Table des matières

1.	<b>Bases légales</b> .....	4
2.	<b>Finalité du présent document</b> .....	4
3.	<b>Glossaire</b> .....	5
4.	<b>Registre suisse de l'infrastructure (RINF-CH)</b> .....	6
4.1.	<b>Introduction</b> .....	6
4.2.	<b>Qualité des données</b> .....	6
4.3.	<b>Contrôles qualité</b> .....	6
4.4.	<b>Modèle de données</b> .....	7
4.5.	<b>Contenu des données</b> .....	7
4.6.	<b>Disponibilité du système</b> .....	7
4.7.	<b>Autorisation</b> .....	7
4.8.	<b>Support</b> .....	7
5.	<b>Gestion des données</b> .....	7
5.1.	<b>Modes de gestion</b> .....	7
5.2.	<b>Délais et échéances</b> .....	7
5.3.	<b>Gestion électronique des données</b> .....	9
5.3.1.	<b>Format des données</b> .....	9
5.3.2.	<b>Procédure pour les données SIG et les données techniques infrastructurelles</b> .....	9
5.4.	<b>Gestion manuelle des données</b> .....	9
5.4.1.	<b>Procédure pour les données SIG</b> .....	9
5.4.2.	<b>Procédure pour les données techniques infrastructurelles</b> .....	10
6.	<b>Adresses et liens</b> .....	11
6.1.	<b>ANS</b> .....	11
6.2.	<b>EEN</b> .....	11
6.3.	<b>Liens</b> .....	11

## 1. Bases légales

Conformément à l'art. 9f, al. 1, let. d, de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)<sup>1</sup> et à l'art. 15f, al. 1, de l'ordonnance sur les chemins de fer (OCF)<sup>2</sup>, le Service suisse d'attribution des sillons (SAS) tient un registre des informations requises pour l'accès au réseau qui satisfait aux exigences de l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2019/777 concernant les spécifications communes du registre de l'infrastructure ferroviaire et abrogeant la décision d'exécution 2014/880 de la Commission européenne.

Les gestionnaires d'infrastructure (GI) sont tenus de fournir les données nécessaires à la gestion du registre de l'infrastructure ferroviaire (art. 9u, al. 1, LCdF) et d'y faire figurer les indications requises (art. 9u, al. 1, LCdF).

Après consultation de l'OFT et des GI, le SAS peut régler d'autres détails relatifs à la gestion du registre (art. 9u, al. 2, LCdF et art. 15f, al. 3, OCF).

L'Office fédéral des transports (OFT) a publié le 1<sup>er</sup> mars 2021 la directive RINF sur le registre des infrastructures. Ce document décrit et délimite les tâches et rôles de l'OFT, du SAS, des GI et des utilisateurs.

## 2. Finalité du présent document

Ce guide de procédure s'adresse aux GI. Il précise les modalités de gestion du registre, et notamment de traitement des données.

---

<sup>1</sup> LCdF; RS 742.101

<sup>2</sup> OCF; RS 742.141.1

### 3. Glossaire

Concept/acronyme anglais	Concept/acronyme français	Signification	Remarque
	Données SIG	Données géographiques des systèmes d'information pour modélisation de cartes	
RINF		Registre de l'infrastructure	
RINF-CH		Registre suisse de l'infrastructure	Anciennement EBI-CH
IM	GI	Gestionnaire d'infrastructure	
RU	ETF	Entreprise de transport ferroviaire	
NSA	ANS	Agence nationale de sécurité	En Suisse: l'OFT
NRE	EEN	Entité d'enregistrement nationale (instance responsable du registre)	Service suisse d'attribution des sillons
ERA	AFE	Agence ferroviaire européenne	
SoL	SdL	Section de ligne	Selon le règlement d'exécution (UE) 2019/777
OP	PO	Point opérationnel	Selon le règlement d'exécution (UE) 2019/777
RINF Application Guide		Guide sur l'application des spécifications communes du registre de l'infrastructure (Guide d'application)	Selon l'art. 7 du règlement d'exécution (UE) 2019/777
CCT		Outil de vérification de la compatibilité (compatibility check tool)	Partie spécifique du registre mettant en regard le matériel roulant et l'infrastructure
	LGéo	Loi sur la géoinformation	RS 510.62
	OGéo	Ordonnance sur la géoinformation	RS 510.620
	MGDM	Modèle de géodonnées minimal	Selon OGéo

Concept/acronyme anglais	Concept/acronyme français	Signification	Remarque
	Données techniques infrastructurelles	Données spécialisées relatives à l'infrastructure ferroviaire, y compris ses caractéristiques (p. ex. numéro de voie, inclinaison, etc.)	
	PAP	Procédure d'approbation des plans	

## 4. Registre suisse de l'infrastructure (RINF-CH)


### 4.1. Introduction

Le RINF-CH regroupe des informations spatiales et spécialisées (données SIG et données techniques infrastructurelles) permettant de décrire l'infrastructure ferroviaire suisse.

Il fait partie d'un système européen global. En sa qualité d'instance responsable du registre, le SAS répond du transfert des données nationales du RINF suisse vers le RINF européen, géré par l'AFE.

### 4.2. Qualité des données

Les GI sont tenus d'inscrire au RINF-CH et de tenir à jour leurs données SIG ainsi que leurs données techniques infrastructurelles. Ils répondent de l'exactitude des indications qu'ils transmettent, saisissent manuellement ou modifient. Les informations relatives à la construction de nouvelles installations ou à des transformations d'installations doivent être fournies ou enregistrées manuellement dans les meilleurs délais, au plus tard dans les trois mois suivant le rendu par l'OFT de l'arrêté d'approbation des plans. Conformément au chiffre 5.2, les mises hors service doivent être signalées ou saisies manuellement en temps voulu dans le RINF-CH (cf. aussi la directive OFT du registre de l'infrastructure RINF).

 Les modifications apportées à des installations/éléments d'infrastructure de toute nature (mise en service, mise hors service, changement de désignation, déplacement d'éléments d'infrastructure tels que signaux, balises, etc.) peuvent, dans certaines circonstances, faire l'objet de délais, de demandes, de consultations, etc. à réglementation séparée (p. ex. PAP, obligation de faire valider les noms d'arrêts en vertu de l'ordonnance sur les noms géographiques [ONGéo], etc.). Il appartient aux GI de respecter ces garde-fous afin de pouvoir assurer en temps voulu la livraison des données au RINF-CH.

### 4.3. Contrôles qualité

Lors de l'importation des données dans le RINF-CH, le système vérifie la compatibilité des données sur la base du MGDM.

#### 4.4. Modèle de données

Le modèle de données est disponible sur le site Internet du SAS<sup>3</sup>. Il s'inspire largement du règlement d'exécution (EU) 2019/777 et des spécifications précises formulées dans la version actuelle du Guide d'application de l'AFE.

#### 4.5. Contenu des données

Les données à fournir et les délais à respecter sont publiés sur le site Internet du SAS, dans la liste des paramètres, qui est mise à jour en continu en concertation avec l'OFT. Le SAS informe de manière appropriée les GI des modifications apportées à cette liste.

#### 4.6. Disponibilité du système

Le RINF-CH est en principe accessible aux GI 24 heures sur 24, les jours ouvrables. En dehors de ces créneaux, des perturbations dues à des opérations de maintenance ne sont pas exclues. Les GI sont informés à l'avance de toute interruption d'accès prolongée.

#### 4.7. Autorisation

Une autorisation distincte spécifique est requise pour l'utilisation du RINF-CH et, partant, la gestion électronique des données. La demande peut en être faite via [www.rinf-ch.ch](http://www.rinf-ch.ch), dans la rubrique «Requêtes électroniques».

#### 4.8. Support

Horaires: du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00  
Contact: [rinf@tvs.ch](mailto:rinf@tvs.ch)

### 5. Gestion des données

#### 5.1. Modes de gestion

Les données SIG ne peuvent être transmises que par voie électronique (chiffre [5.3](#)). En ce qui concerne les données techniques infrastructurelles, les GI ont le choix entre les deux options suivantes:

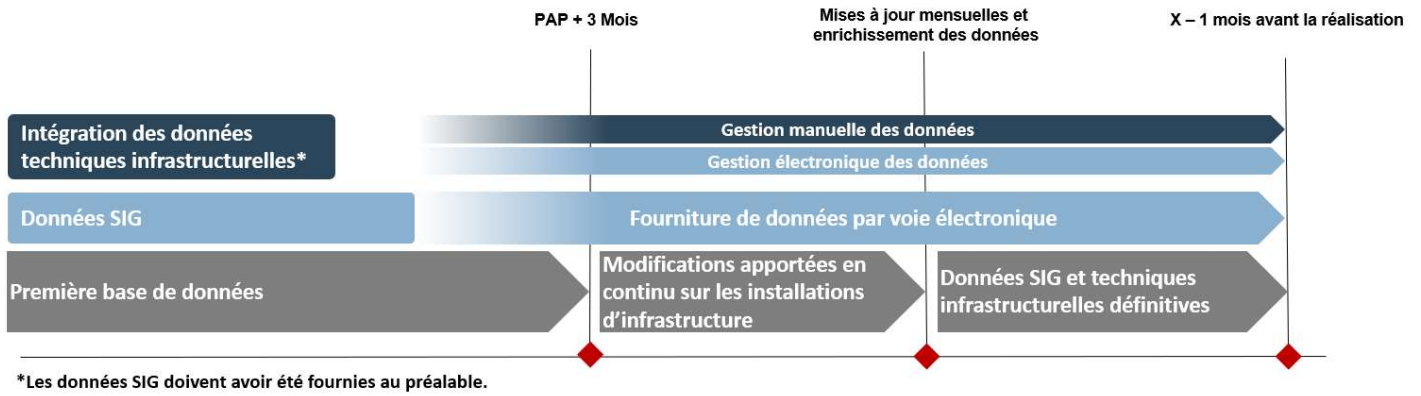
- Gestion électronique des données, cf. chiffre [5.3](#)
- Gestion manuelle des données directement dans l'application RINF-CH, cf. chiffre [5.4](#)

#### 5.2. Délais et échéances

Les données SIG et les données techniques infrastructurelles qui doivent être mises à disposition par les GI sont mises à jour tous les mois. Les modifications apportées aux installations d'infrastructure doivent être intégrées au RINF-CH sous leur forme définitive (c'est-à-dire telles qu'elles seront physiquement effectives à l'issue de la modification) au plus tard un mois avant leur réalisation (cf. chiffre 4.2).

---

<sup>3</sup> <https://www.rinf-ch.ch/documentation>





### 5.3. Gestion électronique des données

La fourniture de données par voie électronique s'effectue via [www.rinf-ch.ch](http://www.rinf-ch.ch). Comme indiqué au chiffre 4.7, une autorisation est requise pour le téléchargement des données.

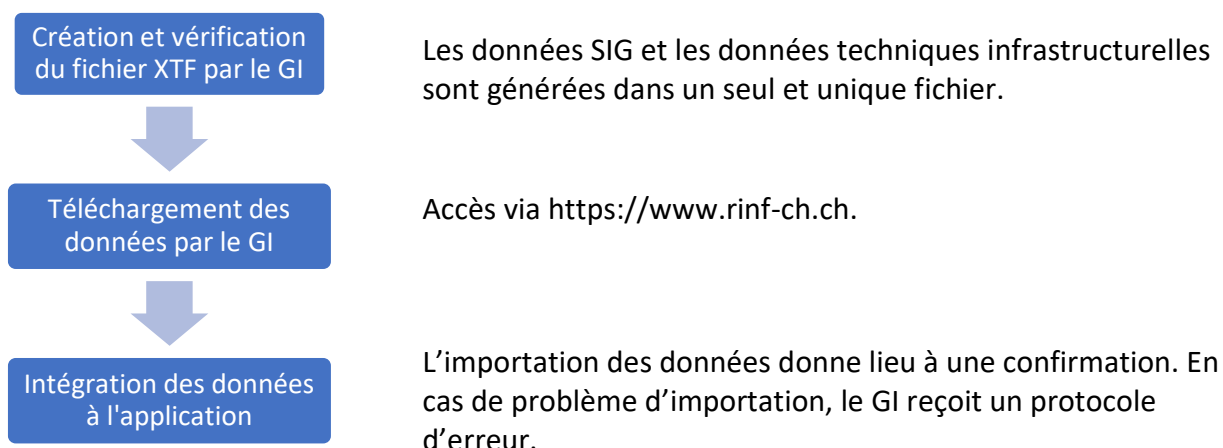
Les données sont chargées sur un «serveur d'échange» exploité par le SAS. C'est le SAS qui se charge ensuite de les intégrer à l'application RINF-CH. Les informations déjà présentes dans la base de données sont donc complétées, mais pas remplacées.

#### 5.3.1. Format des données

Conformément au chiffre 5.3, les données SIG et les données techniques infrastructurelles sont transmises sous la forme d'un fichier XTF. Avant de procéder au transfert, le GI vérifie le fichier correspondant (format XTF) avec l'outil gratuit *ilivalicator* (<https://www.interlis.ch/fr/downloads/ilivalicator>).

Une interface Interlis (Interlis 2.3) permet de livrer les données dans le respect du format et de la structure définis. Cette procédure, qui garantit un chargement efficace des données, est particulièrement adaptée pour les GI de grande taille.

#### 5.3.2. Procédure pour les données SIG et les données techniques infrastructurelles



### 5.4. Gestion manuelle des données

Les données techniques infrastructurelles peuvent être directement saisies, modifiées et supprimées dans le RINF par le GI. La gestion manuelle des données s'adresse principalement aux GI de petite ou moyenne taille n'ayant que quelques ajustements d'infrastructure à signaler. Dans le cadre de cette procédure, le traitement des données SIG et des données techniques infrastructurelles est différencié.

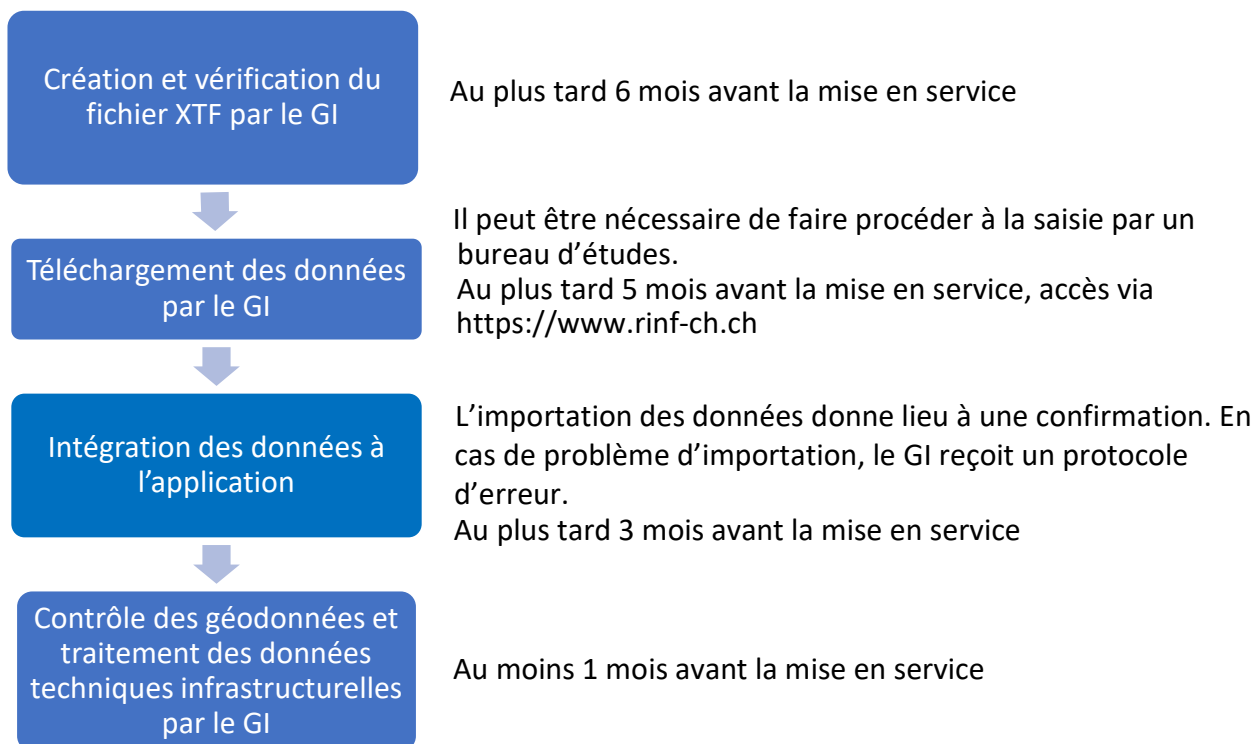
#### 5.4.1. Procédure pour les données SIG

Les données SIG à fournir sont préparées par le GI de la même manière qu'au chiffre [5.3](#) et transmises par voie électronique.

## 5.4.2. Procédure pour les données techniques infrastructurelles

Une fois les données SIG correctement importées dans l'application RINF-CH, les GI peuvent s'occuper des données techniques infrastructurelles manuellement (p. ex. saisie manuelle des données pour les voies de circulation et de service).

Pour pouvoir garantir la disponibilité en temps utile des données techniques infrastructurelles (cf. points [4.2](#) et [5.2](#)), il convient d'observer la procédure suivante, dont les délais sont contraignants.



Le **RINF-CH** n'autorise **aucune saisie directe de données géographiques**.

## 6. Adresses et liens

### 6.1. ANS

Office fédéral des transports  
Section Admission et règles  
CH-3003 Berne  
rinfswiss@bav.admin.ch  
+41 58 465 38 78

### 6.2. EEN

Service suisse d'attribution des sillons  
Schwarztorstrasse 31  
Case postale  
CH-3001 Berne  
rinf@tvs.ch

### 6.3. Liens

Site Internet du registre de l'infrastructure (RINF-CH):

<https://rinf-ch.ch>

Site Internet de l'OFT:

<https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home/modes-de-transport/chemin-de-fer/informations-specialisees/registre-infrastructure.html>

Site Internet de l'AFE (en anglais):

[https://www.era.europa.eu/registers\\_en#rinf](https://www.era.europa.eu/registers_en#rinf)